

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 9 du 4 avril 2019

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 14

INSTRUCTION n° 12/ARM/CEMM/CAB/CHAN

relative aux propositions d'attribution de la médaille de l'aéronautique.

Du 28 mars 2019

INSTRUCTION n° 12/ARM/CEMM/CAB/CHAN relative aux propositions d'attribution de la médaille de l'aéronautique.

Du 28 mars 2019

NOR A R M B 1 9 5 2 9 2 3 J

Référence(s) :

- [Décret du 16 mai 1949 relatif à la médaille de l'aéronautique.](#)
- [Arrêté du 28 mai 2015 relatif à la médaille de l'aéronautique.](#)
- [Instruction N° 9500/DEF/CAB/SDBC/DECO/C du 01 juin 2015 relative à l'attribution de la médaille de l'aéronautique.](#)

Pièce(s) jointe(s) :

une annexe

Texte(s) abrogé(s) :

Instruction n° 0-12231-2011/DEF/CEMM/CHAN du 19 avril 2011 (n.i. BO)

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [202.5.5.](#)

Référence de publication :

BOC n°9 du 04/4/2019

Préambule

Les propositions d'attribution de la médaille de l'aéronautique, hors celles à titre posthume, sont établies selon un calendrier fixé annuellement. Elles doivent parvenir au bureau promotions civiles et ordres ministériels du service des cabinets du ministère des armées (MINARM/SDC/DD/BPCOM) au plus tard le 1^{er} février.

La présente instruction complète les dispositions de [l'instruction citée en référence](#) pour le recueil des candidatures du personnel qui relève du chef d'état-major de la marine (CEMM).

1. CONDITIONS DE PROPOSITION

1.1. Candidatures des personnes physiques

La catégorie au titre de laquelle a lieu la proposition et le groupe d'appartenance du candidat doivent être bien précisés.

A : valeur professionnelle des personnels civils et militaires.

B : mérites acquis dans le développement des activités aéronautiques ou du domaine spatial civil ou militaire.

C : actions d'éclats et travaux particuliers.

Seules les propositions établies au titre de l'année en cours sont prises en considération ; le personnel non médaillé, déjà proposé les années précédentes et à nouveau candidat, doit le cas échéant établir un nouveau mémoire.

1.2. Candidatures des personnes morales

Les personnes morales, organismes publics ou privés, directions, services, formations ou unités des administrations publiques ou des armées, peuvent exceptionnellement se voir décerner la médaille de l'aéronautique. Celle-ci récompense la contribution décisive qu'ils apportent collectivement au développement de l'aéronautique et du domaine spatial civil ou militaire, pendant une durée significative, dans les domaines industriels, de la recherche, des essais, de la formation des personnels, des transports aériens et de leur sécurité.

2. PRESENTATION DES PROPOSITIONS

Le mémoire de proposition ([imprimé n°307*/16 pour les personnes physiques et imprimé n°307*/17 pour les personnes morales](#)) accompagné d'une photocopie de la carte d'identité et de la fiche de renseignements complémentaires, dont le modèle figure en annexe, sont dactylographiés en un exemplaire en se conformant strictement aux prescriptions de [l'instruction de référence](#). Les services sont arrêtés au 31 décembre de l'année de concours.

3. CALENDRIER DES TRAVAUX

En mai de chaque année, le bureau chancellerie du chef d'état-major de la marine (CEMM/CAB/CHAN) diffuse un message d'appel à candidatures (GNP).

Les formations transmettent les candidatures de leur personnel par message adressé à CEMM/CAB/CHAN pour validation technique, copie à l'amiral commandant l'aéronautique navale (ALAVIA) et aux autorités aéronautiques locales dont elles relèvent.

Fin juin, à l'issue de la validation technique de la chancellerie, une pré-commission, composée d'ALAVIA, des commandants aéronautiques locaux et de l'inspecteur

de l'aéronautique navale (IAé), décide des marins autorisés à poursuivre leur candidature et à établir leur dossier. Un GNP sous timbre de la chancellerie marine fixe alors la liste des marins présélectionnés et la procédure administrative à suivre.

Avec leur responsable RH, les candidats montent un dossier complet qui sera transmis par informatique par le responsable RH vers la chancellerie du CEMM pour correction puis validation.

Une fois l'aval de la chancellerie obtenu par retour de mail, le dossier est présenté au commandant de formation de l'intéressé pour signature avant d'être transmis au commandant d'aéronautique navale locale.

Ce dernier regroupe les propositions, classe les candidats par ordre de préférence et par catégorie puis adresse les mémoires à ALAVIA, conformément aux dispositions du point 3. et selon le calendrier fixé annuellement.

À l'issue l'ensemble des dossiers sont transmis à CEMM/CHAN, pour le 1^{er} décembre au plus tard.

En décembre, les propositions sont examinées par une commission présidée par le chef du bureau chancellerie et composée d'ALAVIA, de l'officier général énergie-aéronautique référent marine au sein de la direction de la maintenance aéronautique (DMAé) et de l'IAé. La commission définit le classement qui sera validé par le CEMM et transmis avec les dossiers correspondants au ministère des armées (SDC).

La chancellerie informe alors de la sélection des candidats que le CEMM a proposés au ministère des armées, et communique lors de la publication des arrêtés portant attribution de la médaille.

4. DISPOSITIONS PARTICULIERES

a) Conformément à la règle édictée par la grande chancellerie, un délai de deux (2) ans au moins doit séparer l'attribution de deux décorations. En conséquence, pour respecter ce délai et pour tenir compte des dates de parution des décrets relatifs à la médaille de l'aéronautique, il ne peut être établi de mémoire de proposition que pour le personnel ayant été reçu dans un ordre national ou décoré avant le 1^{er} janvier de l'année qui précède l'année de proposition (ex. : le 31 décembre 2017 pour les propositions au titre de l'année 2019).

Cette disposition ne s'applique pas aux propositions présentées au titre de la catégorie « C » (action d'éclat et travaux particuliers).

b) [L'instruction citée en référence](#) prévoit que des propositions d'attribution à titre exceptionnel peuvent être établies pour certains faits d'aéronautiques remarquables et en fixe les conditions et la procédure.

Aucune condition d'âge ou d'ancienneté des services n'est exigée. Toutefois un rapport détaillé rédigé par l'unité à l'origine de la proposition doit être joint à l'appui du mémoire.

5. ABROGATION ET PUBLICATION

L'instruction n° 0-12231-2011/DEF/CEMM/CHAN du 19 avril 2011 ⁽¹⁾ relative aux propositions d'attribution de la médaille de l'aéronautique est abrogée. La présente instruction sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Notes

(1) n.i. BO.

ANNEXE

ANNEXE I.
FICHE DE RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

NOM :

GRADE :

HEURES DE VOL DANS LA SPECIALITE PAR TYPES D'APPAREILS :	JOUR	NUIT	TOTAL
<i>CHASSEURS</i>			
— XXXXX			
— XXXXX			
<i>MULTI MOTEURS</i>			
— XXXXX			
— XXXXX			
<i>HELICOPTERES</i>			
— XXXXX			
— XXXXX			
<i>AUTRES</i>			
— XXXXX			
— XXXXX			
Total			
Appontages			
Accrochages			

Catapultages			
Atterrissages			
Décollages			
Nombre de missions de guerre			
Nombre de missions en zone hostile			
Nombre de missions de sauvetage			
Nombre de mission d'expérimentation			
Nombre de sauts en parachute			
Éjections ou parachutages forcés			
Points de contrôle	Positifs		
	Négatifs		

Pour la ministre des armées et par délégation :

Le contre-amiral,

adjoint au directeur du personnel militaire de la marine,

Nicolas BEZOU.